

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2012
--

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELEBEL, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

A donné procuration : Madame Catherine CHAMBAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Absente excusée : Madame Corinne DETRAIT.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 06 septembre 2012,
2. P.L. U., (recours en cours, retrait délibération du 24 avril 2012 point 10)
3. Dossier échange de ban,
4. Location du « Hochburg »,
5. Transfert de propriété de deux délaissés de voirie,
6. Construction d'une mairie-école et salle multi-activités. Conclusion d'avenants aux marchés de travaux.
7. Maire - École - Salle Multi - Activités : souscription d'une assurance « dommages ouvrage »,
8. Vente terrain communal section 05 parcelle 62,
9. Recensement de la population : nomination et rémunération d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur,
10. Ramassage bois mort : tarif de la carte de ramassage de bois mort pour 2013.
11. Signalisation de l'école,
12. Participation aux frais d'annonce de décès,
13. Divers.

- 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012**, Le procès verbal de la séance du 06 septembre 2012 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

2. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 10 DU 24 AVRIL 2012 RELATIVE L'INDEMNISATION DES EPOUX GRIESBACH

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le service du contrôle de légalité nous demande de retirer la délibération prise lors du conseil municipal du 24 avril 2012 portant sur le recours des époux GRIESBACH contre le P. L. U. de Rammersmatt et lui proposant une indemnisation contre le retrait de leur plainte, ce qui créerait un précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retirer cette délibération

3. DOSSIER ECHANGE DE BAN,

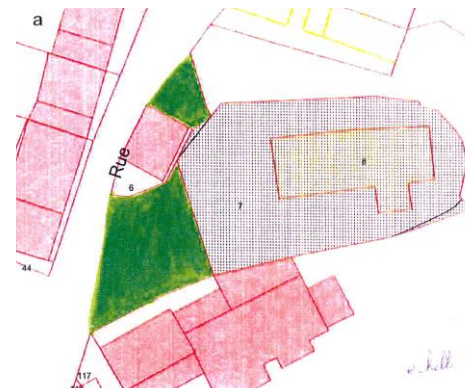
Le Maire rappelle au conseil que le dossier est toujours au point mort tant que Roderen n'a pas adopté son P. L. U. et qu'il y a lieu d'attendre.

4. LOCATION DU « HOCHBURG »,

Le Maire explique que la durée de location du pâturage n'étant pas conforme aux durées des baux agricoles, plutôt que de procéder en justice, il convient d'attendre le délai légal pour dénoncer le bail. En attendant, le locataire doit respecter tous ses engagements.

5. TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEUX DELAISSES DE VOIRIE,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les terrains de voirie (RD 36) devant le cimetière et entre la maison de monsieur MONINI et le presbytère (en vert sur le croquis) d'une surface totale d'environ 3.46 ares appartiennent au Département du Haut RHIN et non à la commune.



Le Département du Haut RHIN propose à la commune un transfert de propriété à titre gratuit afin de lui permettre de réaliser en toute légalité les aménagements prévus suite à la construction de la nouvelle Mairie-École et Salle multi-activités.

La seule contrainte pour la commune est de solliciter l'avis de la Direction des Routes et des Transports sur tout aménagement débouchant sur la RD 36 au regard de la sécurité routière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte portant transfert de propriété à titre gratuit et d'accomplir toutes les démarches afférentes à cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le Maire ou son représentant à signer l'acte portant transfert de propriété à titre gratuit et d'accomplir toutes les démarches afférentes à cet acte.

6. CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE-ECOLE ET SALLE MULTI-ACTIVITES. CONCLUSION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil que l'ensemble des pièces constituant les marchés de travaux passés avec les entreprises, pour chaque lot, ont été transmis au Trésorier de la Collectivité.

M. VASSELON a procédé à un examen complet de ces documents et y a relevé quelques imprécisions et clauses contradictoires.

Aussi, le Maire propose, en accord avec le Trésorier, de procéder aux précisions et rectifications qui s'imposent, par la passation d'un avenant de régularisation, à chacun des marchés passés pour tous les lots.

En ce qui concerne la durée d'exécution des travaux et le point de départ de ce délai :

L'ordre de service n° 01 adressé au titulaire de chaque lot notifie l'ordre de démarrer les travaux concernés à la date prévue au planning joint à l'OS, ainsi que la durée

d'exécution pour chaque phase, le cas échéant. Ce planning a été accepté par toutes les entreprises.

D'autre part, il y a lieu de préciser le délai global de réalisation du chantier – de date à date – en tenant compte du délai prévu dans le règlement de consultation qui est de 12 (douze) mois.

Tenant compte de la date de démarrage du chantier notifiée dans le premier ordre de service (lot n° 01 – démolition – gros-œuvre) fixée au 17 (dix-sept) septembre 2012, la date contractuelle d'achèvement des travaux est fixée au 16 (seize) septembre 2013.

L'avenant n° 01 à chaque marché modifiera l'acte d'engagement en ce sens.

Les pénalités de retard :

L'article 4.3 du CCAP précisera les dispositions suivantes : « les pénalités de retard prévues sont applicables au délai global d'exécution des travaux et aux délais fixés dans le calendrier prévisionnel d'exécution fixant les dates d'intervention propres à chaque lot ».

Prix des marchés :

Il est confirmé que les marchés sont conclus à « *prix global forfaitaire* », ainsi que le prévoit l'article 2.1 du CCAP.

Variation dans les prix :

Il est confirmé les termes de l'article 3.9 du CCAP qui prévoit une révision des prix. Les prix sont donc réputés *révisables*.

L'article 3.8 du CCAP portant sur une actualisation des prix devient sans objet.

Mois d'établissement des prix du marché « mois zéro » :

Le règlement de consultation prévoyant une date limite de remise des offres au 15 juin 2012, il est proposé de fixer le *dernier indice connu en juin 2012* ; soit celui de mars 2012.

Pour tous les lots, les calculs de révision des prix seront effectués selon la formule prévue à l'article 3.9 du CCAP dans laquelle :

- I₀ est la valeur du mois de mars 2012 connue en juin 2012 de l'index de référence BT du lot concerné ;
- I_n est la valeur connue de l'index de référence BT du lot concerné à la date de réalisation des prestations.

L'indice de référence :

Ainsi que le prévoit l'article 3.9 du CCAP, l'index de référence BT au lot concerné sera mentionné dans l'avenant pour chacun des lots, tel que mentionné ci-après :

- lot n° 01 – démolition – gros-œuvre : -----indice BT03
- lot n° 02 – charpente bois : -----indice BT16A

- lot n° 03 – couverture – zinguerie :----- indice BT32
- lot n° 04 – étanchéité :-----indice BT53
- lot n° 05 et 12 – façade/échaf.- peinture : -----indice BT46
- lot n° 06 – menuiseries extérieures : -----indice BT27
- lot n° 07 – serrurerie :-----indice BT42
- lot n° 08 – cloisons – doublage : -----indice BT08
- lot n° 09 – revêtements sols souples/parq. : ---indice BT10
- lot n° 10 – chape – carrelage :: -----indice BT09
- lot n° 11 – menuiseries intérieures : -----indice BT18A
- lot n° 13 – VRD aménagements ext. :-----indice TP01

- lot n° 14 – ascenseur : -----indice BT48
- lot n° 15 – chauffage-ventilation : -----indice BT40
- lot n° 16 – sanitaire : -----indice BT38
- lot n° 17 – photovoltaïque : -----indice BT47
- lot n° 18 – électricité : -----indice BT47

Le Maire rappelle que ces modifications d'ordre administratif ne modifient pas l'économie des marchés, ni leur montant.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications nécessaires ; à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ approuve les propositions de modifications énumérées ci-dessus et les fait siennes ;
- ✓ décide la passation d'un avenant au marché pour chacun des lots ;
- ✓ autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les avenants et tout document y relatif à intervenir à cet effet.

7. MAIRE - ÉCOLE - SALLE MULTI - ACTIVITES : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »,

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, soumet au Conseil la proposition de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour le chantier en cours de construction.

Il rappelle à cet effet que ce chantier est avant tout une réhabilitation qui, malgré toutes les études préalables réalisées sur la portance, la solidité et autres mesures des bâtiments existants et précautions prises, peut laisser entrevoir des surprises pendant la construction, mais aussi par la suite.

La souscription d'une telle assurance est théoriquement obligatoire et sa prime est relativement élevée. (au minimum, aux environs de 14 000 €uros, selon les premières estimations). Ce montant couvrirait les travaux de réhabilitation pour un forfait maximum de 140 000 €.

Selon les services du contrôle de légalité, la souscription d'une assurance dommages ouvrage n'est en fait pas obligatoire ; c'est la collectivité qui prend le risque d'une construction sans problème technique.

La garantie dommage-ouvrages permet de garantir la construction pour les 10 prochaines années à compter de la réception des travaux. C'est la raison pour laquelle la prime d'assurances, payable en une seule fois, est amortie sur 10 ans.

Elle permet, en cas de malfaçons, d'obtenir la réparation immédiate du dommage ; la compagnie de souscription se retourne vers l'assurance de l'entreprise défaillante.

Le Maire rappelle que la souscription d'une telle assurance peut être intéressante sur un chantier comme celui-ci, en raison des « surprises » qui peuvent découler d'une réhabilitation.

Aussi, le Maire propose de faire une consultation auprès de divers cabinets d'assurances spécialisés dans le domaine de la couverture de risques et propose au conseil d'apprécier une telle souscription lorsqu'il sera en possession de tous les éléments qui permettront de décider en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications nécessaires :

- prend acte des explications du Maire sur les avantages de la souscription d'une assurance dommages ouvrage,
- charge le Maire d'effectuer les démarches pour la consultation de divers cabinets spécialisés,
- demande à être consulté quand tous les éléments nécessaires seront disponibles.

8. VENTE DE TERRAIN COMMUNAL SECTION 05 PARCELLE 62,

Monsieur le maire rappelle que la ligne haute tension a été enfouie.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de vendre une partie (hachurée) de la parcelle 62 section 05 soit en un lot soit en deux au prix de 10 000 € l'are..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le Maire ou son représentant :

- à vendre une partie de la parcelle 62, section 05 en 1 ou 2 lots,
- à effectuer toutes les démarches administratives, comptables et notariales,
- à signer l'acte ou les actes de vente.

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION ET REMUNERATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR,

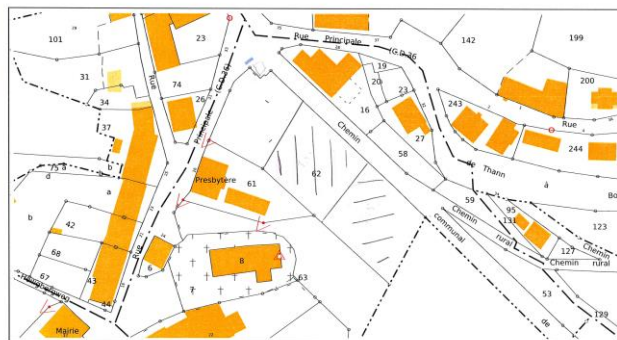
Dans le cadre du prochain recensement de la population, qui doit se dérouler du 17 janvier au 16 février 2013, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, qui peut être un agent administratif de la commune, et de recruter un agent recenseur.

Ce coordonnateur assumera ses responsabilités dans le cadre de ses fonctions d'agent administratif.

L'agent effectuera percevra son traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, une majoration du régime indemnitaire pourront lui être versées. (Cette majoration pourra être déterminée sur la base d'un forfait de 20 heures pour 250 logements).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 au chapitre 012., article 64.

Pour rémunérer l'agent recenseur, Monsieur le Maire propose :



- un paiement à la vacation horaire et sur la base d'un indice brut 297 de la fonction publique territoriale.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de nommer un coordonnateur communal, et donne autorisation à M. le Maire de recrutement l'agent recenseur nécessaire suivant des conditions financières établies.

La commune recevra une dotation forfaitaire de 522 €

10. RAMASSAGE BOIS MORT : TARIF FORESTIER POUR 2013.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une carte de ramassage de bois mort, valable un an au tarif de 10 €. Ceci concerne du bois tombé à terre de faible diamètre (maximum 15cm).

Pour les lots de fonds de coupes ou les délivrés sur pied, les services de l'O.N. F. s'en occupent et la facturation variera entre 10 et 40 € du stère selon accord préalable entre le demandeur, Monsieur Marc TSCHAEGLÉ, technicien de l'O. N. F. à Bitschwiller et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition le Maire.

11. SIGNALISATION DE L'ECOLE,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que des parents d'élèves de Leimbach et de Rammersmatt souhaiteraient que l'école soit signalée par des panneaux routiers.

Monsieur le Maire propose d'installer deux panneaux du type :



Après consultation de l'Unité Routière du Conseil Général du Haut-Rhin les seules contraintes et obligations pour de tels panneaux sont :

- hauteur sous panneau : 2.50 mètres,
- le bord du panneau doit être à 66 cm de la route (pour éviter les rétroviseurs),
- les installer à 50 mètres avant et après l'école en respectant les consignes de la sécurité routière,
- Pas besoin d'arrêté.

Le Maire demande l'autorisation d'implanter les panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le Maire à installer les panneaux et à réaliser toutes les démarches et formalités administratives et comptables nécessaires à cette implantation de panneaux.

12. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ANNONCE DE DECES,

Monsieur le Maire explique que le décès de Monsieur Joseph GUTH, Adjudant Honoraire des Sapeurs-Pompiers a donné lieu à une annonce de décès dans l'Alsace.

Monsieur le Maire propose de partager les frais avec l'Amicale des Sapeurs - Pompiers. Au vu de la facture de l'Alsace du 31 juillet pour un montant de 360,00 €, il propose la prise en charge suivante :

- 50 % soit 180.00 € pour l'amicale des Sapeurs- Pompiers
- 50 % soit 180.00 € pour la Commune de Rammersmatt.

Vu que la commune a déjà réglé la totalité de la facture, d'en demander le remboursement à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition et décide de porter la dépense au compte 623 publicité, publication, relations publiques et la recette au compte 7478 participation autres organismes.

13. DIVERS

Repas des aînés : le traiteur et le menu sont choisis.

Madame PABST énumère les différentes suggestions faite par le conseil des jeunes lors de leur dernière réunion du 09 octobre :

Demi- journée de pêche, réitérer le carnaval, attribuer le jardin du presbytère aux trois générations et installer des bancs et des tables. Ils demandent l'autorisation d'aller faire de la luge sur le prés de la ferme à la sortie du village une autorisation est à solliciter auprès du propriétaire.

Madame Patricia PABST annonce qu'un jeu sur le calendrier de l'avent sera organisé pour les enfants.

Une autorisation de vente de sapin est donnée à Monsieur Alain HAEFFELE, (de Munster) il s'installera au jardin du presbytère pour la période du 2 au 22 décembre 2012.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 10 décembre 2012 à 19h30.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 29 octobre 2012</p>

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 06 septembre 2012,
2. P.L. U., (recours en cours, retrait délibération du 24 avril 2012 point 10)
3. Dossier échange de ban,
4. Location du « Hochburg »,
5. Transfert de propriété de deux délaissés de voirie,
6. Construction d'une mairie-école et salle multi-activités. Conclusion d'avenants aux marchés de travaux.
7. Maire - École - Salle Multi - Activités : souscription d'une assurance « dommages ouvrage »,
8. Vente terrain communal section 05 parcelle 62,
9. Recensement de la population : nomination et rémunération d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur,
10. Ramassage bois mort : tarif de la carte de ramassage de bois mort pour 2013.
11. Signalisation de l'école,
12. Participation aux frais d'annonce de décès,
13. Divers.

	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie BOHLI	Maire		
Madame Patricia PABST	3ème Adjoint		
Monsieur Christophe ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur Jean-Jacques GUTH	2ème Adjoint		
Madame Alice BERNHARDT	Conseillère		
Madame Corinne DETRAIT	Conseillère		
Madame Isabelle ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL	1er Adjoint		
Madame Catherine CHAMBAUD	Conseillère		